

REPÉRER, SIGNALER ET TRAITER LES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES

SITUATION D'INTIMIDATION, DE HARCÈLEMENT OU DE CYBERHARCÈLEMENT

INTERLOCUTEURS DE PROXIMITÉ

- directeur d'école ou chef d'établissement
- collégiens ou lycéens ambassadeurs pHARe
- équipe ressource pHARe formée à la prise en charge des situations de harcèlement :

professeurs, psychologues de l'éducation nationale, infirmiers, conseillers principaux d'éducation, etc.

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école



AUTRES CANAUX DE SIGNALEMENT POSSIBLES

- Numéro d'appel national **3020** n° vert pour les situations de harcèlement
- Numéro d'appel national **3018** n° vert et appli dédiés aux situations de cyberharcèlement
- Lignes téléphoniques académiques : consultables sur education.gouv.fr
- Autres canaux : Faits établissement, courriers, etc.

Saisie dans l'application
Stop harcèlement



Transmission
aux référents académiques
et référents départementaux
harcèlement

En cas de situation d'urgence ou complexe, appui possible :

- du réseau départemental d'intervention, en relation avec le Carré régalien académique ;
- de la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire (MPVMS).

Prise de contact

Avec
la famille
de l'élève
cible

Avec le directeur d'école et l'inspecteur
de l'éducation nationale (1^{er} degré)
ou le chef d'établissement (2^d degré)

- ✓ Mise en place du protocole de TRAITEMENT DE LA SITUATION.
- ✓ SUIVI dans la durée.
- ✓ RÉSOLUTION de la situation.

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr

